

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 2 juin 2017

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres votants : 10

Le 2 Juin 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

• Membres présents :

CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, LOISY Nathalie, BROCHIER Aurélie, LECLERCQ Sandrine (absente à la délibération n°1, présente de la délibération n°2 à la délibération n°4), LANZA Yannick, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle

• Membre(s) représenté(e)(s) :

HERMET Daniel donne procuration à RENOULT Eric

• Membre(s) absent(e)(s)

Excusé(e)(s) : RENARD Jean-Pierre, GASPARD Raphaël, STELLER Catherine

Non excusé(e)(s) : MURAT Loïc, GROUAZEL Anna

N° 2017-26 - Séance du 2 Juin 2017

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 mai 2017

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la dernière séance.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mai 2017 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 05 mai 2017 retraçant les délibérations du n°2017-19 au n°2017-25 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet : Acquisition d'un véhicule de transport de personnes type minibus 9 places

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver la modification du Plan de financement pour l'acquisition du minibus.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2016-57 du 8 novembre 2016 relative à l'acquisition d'un minibus 9 places et son financement.

Le mécénat promis prévu n'est pas remis en question, la participation de société au titre de la publicité est discutée par ces dernières.

Le véhicule devant répondre à un besoin des services et notamment pour les activités du centre aéré, mais également pour transporter nos aînés sans permis vers les commerces, il est proposé à l'assemblée de solliciter financièrement la Région PACA au titre de l'aide supplémentaire pour les communes rurales.

Le plan de financement n°2 se présente comme suit :

	Dépenses	Financement
Acquisition véhicule HT	21.700 €	
Région PACA – Aide supplémentaire pour les communes rurales (50,05%)		10.860 €
Mécénat (29,95%)		6.500 €
Commune – Autofinancement (20 %)		4.340 €
TOTAUX	21.700 €	21.700 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER la modification du plan de financement tel que présentée ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter M. le Président de la REGION PACA au titre de l'aide supplémentaire pour les communes rurales 2017 ;

D'AUTORISER M. le Maire à affecter le revenu du mécénat à cette acquisition ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de cette opération avec son financement.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour objectif de modifier la régie de recettes tant dans son étendue que dans les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2009-34 du 22 juin 2009 portant création de la régie de recettes pour le parking de La Cascade et la délibération n°2016-23 du 3 juin 2016 modifiant les modalités d'encaissement de ladite régie.

Cette régie avait été créée pour organiser l'accueil des touristes sur la commune et le stationnement y afférent. A l'origine, seul le stationnement sur le parking de la Cascade était réglementé.

A ce jour, l'attraction touristique pour notre cascade ne cessant de croître, la commune se devait d'améliorer l'accueil de nos visiteurs et de fait d'investir dans des infrastructures et des services sur un périmètre plus élargi.

La commune s'est donc dotée d'horodateurs sur 3 sites différents (Parking du Château, Parking du Cour, Parking de l'Eglise) et de « barrières » sur les parkings de la Cascade et Place du 8 Mai 1945.

Il est donc nécessaire de délibérer sur ces 5 points de réglementation des stationnements.

Par ailleurs, les tarifs, applicables de 9h à 19h sur des périodes définies, que nous souhaitons appliquer ne sont valables que pour les visiteurs.

Il est toutefois nécessaire de les revoir et de prévoir également le paiement du stationnement par chèque parking d'une valeur monétaire de 2 € que chaque commerçant-restaurateur pourra remettre à ses clients.

Les Sillannais justifiant d'une habitation sur la commune (taxes...) seront considérés comme des abonnés et de fait, bénéficieront de la gratuité de ces stationnements.

Les modalités pour bénéficier de cette gratuité seront les suivantes :

Stationnement à horodateur : être en possession d'un écusson numéroté avec le logo « Sillans la Cascade » apposé sur le pare-brise.

Parkings à barrières : un badge sera remis aux personnes qui en ont une nécessité absolue. Ces badges seront délivrés gratuitement la 1^{ère} fois, leur remplacement en cas de perte sera facturé 15 € l'unité.

Enfin, il est nécessaire de déterminer les durées applicables aux différentes franchises des parkings à barrières.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'ELARGIR le périmètre de règlementation des stationnements aux points suivants implantés sur la commune :

- Parking de La Cascade
- Parking du 8 Mai 1945
- Parking du Château
- Parking du Cour
- Parking de l'Eglise

DE MODIFIER le tarif applicable comme suit :

- La première ½ heure gratuite
- De 30 min à 1h30 0,25 € le ¼ d'heure
- Au-delà d'1h30 0,50 € le ¼ d'heure
- Ticket perdu : 18 €
- Chèque parking : 2 €

DE CREER la catégorie « abonnés » pour les Sillannais et y appliquer une gratuité si les conditions sont remplies.

D'APPLIQUER ces tarifs de 9h à 19h sur les périodes suivantes :

- Avril, Mai, Juin, Septembre et Octobre :
 - Week-end, jours fériés et vacances scolaires toutes zones
- Vacances estivales selon calendrier scolaire (ou bien Juillet-Août) :
 - Tous les jours.

DE DETERMINER les durées de franchise comme suit :

- Franchise de traversée (entrée/sortie) : 30 min
- Franchise d'entrée : (entrée/péage) : 0 min
- Franchise de sortie (péage/sortie) : 15 min
- Franchise changement de tranches : 5 min

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2017-29 - Séance du 2 Juin 2017

Objet : Gestion de l'ENS - Demande de participation financière pour l'année 2017

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter le Département du VAR dans le cadre de la gestion de l'ENS pour l'année 2017 et 2018.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2014-75 du 6 décembre 2014 autorisant M. le Maire à signer la convention quadriennale de partenariat pour la sauvegarde du site majeur de nature de SILLANS-LA-CASCADE 2015-2018.

Dans le cadre de cette convention, les services de la commune assurent des prestations d'entretien et de surveillance du site pour l'année 2017 et 2018.

Des rapports seront remis en fin d'exercice aux services du Département afin de rendre compte du travail, des interventions effectuées et de proposer des améliorations.

Toutefois, en cas d'urgence, l'information sera adressée au service du Département dans les plus brefs délais.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le Département du Var au titre de la gestion, l'entretien et la surveillance de l'ENS de SILLANS-LA-CASCADE pour 2017 dès que possible et 2018 dès le début de l'exercice conformément à la convention de partenariat.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette sollicitation financière.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h35.

La Secrétaire de séance,
Madame Marie-Gabrielle LOZZA

Signé

Le Maire,
Christophe CARRIERE.

Signé.